



Conditions d'application des tarifs majorés pour la cantine et l'accueil périscolaire

Le conseil municipal a voté le 16 mars 2023 une tarification majorée applicable à partir du 2 mai 2023 dans les cas suivants :

Pour la cantine scolaire, le tarif majoré est de 4,24 €. Il est applicable lorsqu'un enfant non inscrit sur le portail famille est présent à ce service ou lorsqu'il est inscrit mais n'est pas présent.

Pour le périscolaire, deux situations sont à prendre en compte.

- Enfant inscrit sur le portail famille, mais absent au service :
pour le matin, une présence d'¼ heure sera facturée,
pour le soir, une présence d'¼ heure et le goûter seront facturés.
- Enfant non inscrit via le portail, mais présent au service :
un supplément d'¼ heure sera facturé.

Important :

Comme le stipulent les règlements intérieurs des services enfance jeunesse, les familles ne seront pas facturées sur présentation d'un justificatif médical ou en cas de non présence de l'enfant à l'école.

Merci de votre compréhension

Les élués en charge de l'enfance jeunesse,
Josiane TRIONNAIRE, Aurore ALLAIN

